

## ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

**Du 20 mars 2023**

ST/A-2023-229

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Vu la demande présentée par JLGC sise 383 avenue du Général de Galle 33450 IZON en sous-traitance de Orange pour des travaux de remplacement de plaques détériorées 5 avenue du Maréchal Juin.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement

Sur proposition du Directeur Général des Services,

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1° - A compter du 27 mars 2023 et jusqu'au 31 mars 2023**, le stationnement sera interdit 5 avenue du Maréchal Juin, au droit du chantier. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

**ARTICLE 2° - A compter du 27 mars 2023 et jusqu'au 31 mars 2023**, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avenue du Maréchal Juin, au droit du chantier.

**ARTICLE 3°** - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

**ARTICLE 4°** - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise

**ARTICLE 5°** - La réfection définitive sera réalisée conformément aux prescriptions techniques de la Ville de Libourne.

**ARTICLE 6°** - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7°** - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le vingt mars deux mille vingt-trois

Signé électroniquement par : Bilal Halhoul  
Date de signature : 21/03/2023  
Qualité : Parapheur B Halhoul Libourne



Pour le Maire par délégation  
Le conseiller délégué à la voirie,  
à la propreté,  
au Centre Technique Municipal  
et au plan communal de sauvegarde

Bilal HALHOUL